

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS

## Article 1 – Organisateur et durée du jeu concours

Office de Tourisme du Grand Guéret, dont le siège social au 1 Rue Eugène France, 23000 Guéret, organise un jeu concours à l'occasion de la 20ème édition de sa Boutique de Noël, dont le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du 2 décembre 2024 au 26 décembre 2024.

## Article 2 – Conditions de participation au jeu concours

2.1 – Le jeu concours est gratuit et ouvert à toutes personnes, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours ainsi que les membres de l'organisation.

2.2 – La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3 – La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué que le nombre de lots définis dans le cadre des dotations.

2.4 – Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation du participant.

## Article 3 – Principe de jeu concours/modalités de participation

Ce jeu concours se déroule exclusivement au sein de la boutique de l'Office de Tourisme du grand Guéret, aux dates mentionnées dans l'article 1, à savoir du 2 décembre 2024 au 26 décembre 2024. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu concours s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

## Article 4 – Désignation des gagnants

L'Organisateur, à savoir l'Office de Tourisme du Grand Guéret, désignera par tirage au sort le gagnant, effectué le 26 décembre 2024.

## Article 5 – Dotations

Lots : Trois cartes cadeaux d'une valeur de 20 € à dépenser en boutique à l'Office de Tourisme du Grand Guéret. Durée de validité de la carte cadeau : 1 an à compter de la date du tirage au sort.

## Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu concours, à savoir l'Office de Tourisme du Grand Guéret, contactera par téléphone ou par mail le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté(e). Le/la gagnant(e) devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi du mail de l'annonce du gain du jeu concours. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d'un second tirage au sort. Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond(e) pas aux critères du présent règlement, leur lot ne pourra pas leur être attribué. À cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraînera l'exclusion immédiate du participant. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelque soit le motif, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS

## Article 7 - Responsabilité

L'Organisateur, à savoir l'Office de Tourisme du Grand Guéret, ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le/la gagnant(e), de même qu'en cas de perte, e vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours, décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance d'un lot. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'une communication sur l'ensemble des supports de l'Office de Tourisme du Grand Guéret, que ce soit à l'accueil physique de l'Office de Tourisme du Grand Guéret mais également sur son site internet [www.gueret-tourisme.fr](http://www.gueret-tourisme.fr).

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.